



## Conseil Municipal du 10 Septembre 2021 Compte rendu synthétique

Le dix septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du trois septembre deux mille vingt et un, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT ROGER, M. TISSERAND, M. DELL'OSTE, et M. ABASSI Adjoints au Maire,

M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, Mme HUBLET, M. REZEG, Mme LACROIX, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

M. PARIGI, Mme DE KESLING, M. GOURDY, M. GUERRAUD, Mme GONCALVES, M. HEMERY, Mme GOSSELIN, et Mme GALAOUI ont donné respectivement pouvoir à M. COPÉ, M. ATTALI, M. DELL'OSTE, M. BRAS, M. MOURADOUDI, Mme BLAY, M. LELOUP, et Mme VIELPEAU.

Excusés : Mme BUFFE, Mme OZTURK, M. SISSOKO, Mme TORNN.

Mme PONOT-ROGER est désignée comme secrétaire de séance.

-x---x---x---x---x---x-

*Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.*

-x---x---x---x---x---x-

Compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2021 adopté à l'unanimité

-x---x---x---x---x---x-

## Ordre du Jour

M. ALLARD quitte la séance

### JURIDIQUE

#### **1. Désignation de représentants Ville de Meaux au sein de divers organismes – Correspondant défense**

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armées-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Sa mission s'articule autour de 3 grands axes : l'information sur la défense, le parcours de citoyenneté, la solidarité et la mémoire.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination et de désigner en tant que correspondant défense pour la Ville de Meaux Mme Emilie BUFFE.

Adopté à l'unanimité

#### **2. ZAC du Parc Chenonceau - Acquisition d'un terrain appartenant à la SEM Pays de Meaux Habitat pour la structure multi-accueil Cassini - Délibération modificative**

La SEM Pays de Meaux Habitat est propriétaire d'un terrain dans la ZAC du Parc Chenonceau, à Meaux, Square Cauchy et Mail des Corses. Dans le cadre de la construction d'une crèche, la Ville de Meaux doit acquérir ce terrain.

Par délibération du 18 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition au prix de 150 000 euros par la Ville de Meaux des parcelles cadastrées section AS n°444, 445, 446, 447, 448 et 449 d'environ 1468 m<sup>2</sup>.

L'acte de vente doit être signé le 17 septembre 2021, la SEM Pays de Meaux Habitat prévoyant une clôture de la ZAC du Parc Chenonceau à la fin de ce mois.

Cependant, une erreur au cadastre est apparue quant à la propriété de la parcelle cadastrée section AS n°449 d'environ 30m<sup>2</sup> qui appartient déjà à la Ville de Meaux. Il convient donc de modifier la délibération afin que celle-ci soit retirée des parcelles à acquérir.

De plus, la délibération indiquait le prix de vente de 150 000 euros. Or, la SEM Pays de Meaux Habitat étant assujettie à la TVA, il convient de préciser que ce montant est hors taxes. L'avis du service local du Domaine du 6 mai 2021 est conforme à ce prix.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU, Mme PONOT-ROGER, M. BRAS et M. RODRIGUES n'ont pas pris part au vote

## **URBANISME**

### **3. Action Cœur de Ville – Ilôt de l'Arbalète : Autorisation donnée au Maire afin de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire**

Depuis 2011, la Ville de Meaux est engagée dans une politique de valorisation de son cœur de ville, permettant de conduire les actions qui concourent à l'intérêt général dans les domaines de l'habitat, du logement, du développement économique et commercial et de l'aménagement des espaces publics dont le périmètre comprend l'ilôt de l'Arbalète, délimité par la rue de l'Arbalète, la rue du Général Leclerc, la Place Henri IV et le Boulevard Jean Rose.

Or, depuis juin 2020, des désordres structurels importants ont été constatés sur une partie des bâtiments de cet ilot et ont amené la Ville de Meaux à enclencher des procédures de périls sur plusieurs immeubles.

Ni classés, ni inscrits au titre des Monuments Historiques, ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt patrimonial ou architectural mais constituent un enjeu important compte-tenu de leur localisation en entrée de la rue piétonne.

Ainsi, la Ville de Meaux envisage la maîtrise foncière de l'ensemble de cet ilot bâti, hors cinéma (d'ores et déjà concerné par un projet de requalification), afin d'en préciser le devenir urbain et de maîtriser les délais et les conditions de réalisation de sa remise en état compte-tenu de la multiplicité des propriétaires.

La Ville de Meaux étudie donc une programmation urbaine et architecturale d'aménagement du secteur. L'enjeu est de redonner une fonctionnalité et une lisibilité à ce secteur, tout en participant à la mise en valeur du patrimoine historique environnant (bâtiment des Nouvelles Galeries notamment).

Ainsi, à travers l'opération de l'ilôt de l'Arbalète, les objectifs, d'utilité publique, poursuivis par la Ville de Meaux sont :

- La déconstruction des bâtiments existants
- La requalification de l'entrée du centre-ville en réouvrant pleinement l'entrée Est du cœur de Ville
- La requalification et le recalibrage de l'offre en commerces afin de renforcer l'attractivité de la commune
- Le réaménagement et la refonte des espaces publics
- La reconstruction de logements de qualité en cœur de ville
- La sécurisation de l'ilot

Le périmètre de l'opération représente une emprise foncière indicative de 1 610 m<sup>2</sup>, dont 36% est détenue par des propriétaires privés (5 parcelles) pour une superficie cadastrale totale de 580 m<sup>2</sup>.

La demande de déclaration publique du projet étant sollicitée en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération, le dossier est établi selon la procédure prévue par le code de l'expropriation.

Par ailleurs, afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- D'autoriser le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.

Adopté

S'est abstenue Mme ROUSSEAU

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 19 H 45



*JFC*  
Jean-François COPÉ